

EHPAD Simone Veil

Tableau des mesures administratives définitives

Le rapport rédigé par la mission d'inspection fait état de constats. Ceux-ci sont formulés dans le corps du rapport en « **écart** » qui traduisent une non-conformité à une référence juridique opposable à l'inspecté et en « **remarques** » qui traduisent des dysfonctionnements porteurs de risques.
Les propositions de mesures correctives se déclinent suivant la terminologie suivante :

	Existence d'un risque majeur	Absence de risque majeur
Ecart	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de suites codifié.	Proposition de prescription
Remarque	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de bonnes pratiques adossé aux données acquises de la science.	Proposition de recommandation

Pour rappel : conformément à l'article L313-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF) lorsque les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil méconnaissent les dispositions du présent code ou présentent des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits, l'autorité compétente en vertu de l'article L. 313-13 peut enjoindre au gestionnaire d'y remédier, dans un délai qu'elle fixe.

Cette injonction peut inclure des mesures de réorganisation ou relatives à l'admission de nouveaux bénéficiaires et, le cas échéant, des mesures individuelles conservatoires, en application du code du travail ou des accords collectifs.

Nota bene : les délais de mise en œuvre indiqués dans le tableau courrent à compter de la réception par l'inspecté, d'un courrier actant la fin de la période contradictoire et le début de la mise en œuvre des décisions.

Injonction définitives

Injonction	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	[REDACTED]	Maintien / levée / modification de la mesure	[REDACTED]	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
------------	---------	----------------------	--	------------	--	------------	---

1	Sécuriser la fonction soignante en mettant en place un dispositif de veille et de suivi de l'absentéisme et du turn-over, en analysant leurs causes et en élaborant un plan d'actions correctives. Une attention particulière devra être portée à l'attractivité des salaires, aux plannings (amplitude ; temps de coupure) et aux dispositifs de formation et de montée en compétence.	Ecart n°10	6 mois	[REDACTED]	Mesure levée

			[REDACTED]			

Prescriptions définitives

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
1	Recruter un directeur dédié à la gestion de l'EHPAD.	Ecart n°1	6 mois	[REDACTED]	Mesure levée		
2	Modifier le contrat de travail pour préciser que le MEDCO intervient en tant que médecin traitant au sein de l'établissement en dehors du temps dédié à la coordination.	Ecart n°2	1 mois	[REDACTED]	Mesure maintenue		

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
3	Laisser la liberté aux résidents de l'EHPAD de choisir de garder leur médecin traitant ou d'en avoir un autre.	Ecart n°3	Dès notification des mesures administratives		Mesure maintenue En l'absence de document probant		
4	Ventiler le temps du MEDCO au regard de toutes ses missions.	Ecart n°4	1 mois		Mesure maintenue La fiche transmise prévoit une quotité d'un ETP sur ce poste sans définir le temps réparti à chaque entité gériatrique.		

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
5	Elaborer un RAMA pour permettre à l'établissement de suivre dans le temps ses avancées sur le plan des bonnes pratiques de soins et des activités médicales conformément à l'article D312-158 du code de l'action sociale et des familles et le transmettre dans le cadre du suivi de l'inspection.	Ecart n°5	6 mois		Mesure maintenue		

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
6	Le médecin coordonnateur doit réunir, au minimum une fois par an, la commission de coordination gériatrique chargée d'organiser l'intervention de l'ensemble des professionnels salariés et libéraux au sein de l'établissement.	Ecart n°6	3 mois		Mesure maintenue La commission de coordination gériatrique prévoit la réunion de tous les intervenants auprès des résidents, pas uniquement les professionnels libéraux.		

7	Réunir le CVS trois fois par an, comme prévu par la réglementation.	Ecart n°7	3 mois	[REDACTED]	Mesure maintenue En l'absence de document probant		
8	Mettre à jour le livret d'accueil en y intégrant le règlement	Ecart n°8	1 mois	[REDACTED]	Mesure levée		

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
	de fonctionnement et la charte des droits et libertés, annexes obligatoires listées dans l'article L311-4 du CASF ainsi que les informations relatives au développement de la bientraitance et au renforcement de la politique de lutte contre la maltraitance de l'instruction ministérielle DGAS/2A no 2007-398 du 6 novembre 2007.			[REDACTED]			

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
9	Revoir les procédures « signalement d'un événement indésirable grave » et « signalement des infections associées aux soins, maladies à déclaration obligatoire et épidémies » en indiquant la nécessité de déclarer sans délai et par tout moyen les EIGS, les dysfonctionnements, les maladies à déclaration obligatoire et les infections nosocomiales.	Ecart n°9	3 mois	[REDACTED]	Mesure maintenue La procédure de déclaration des événements indésirables les coordonnées des autorités auxquelles la déclaration doit être transmise [REDACTED]		

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
10	Transmettre les plannings du mois en cours et du mois N-1 des AS et ASH, des unités « pinède », « amandiers » et « garrigue » pour que la mission puisse s'assurer de la continuité et de la sécurité des soins.	Ecart n°11	Dans le cadre de la phase contradictoire		Mesure maintenue En l'absence de transmission des temps de pause, la mission ne peut évaluer la continuité des soins dispensés.		

Recommandations définitives

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	[REDACTED]	Maintien / levée / modification de la mesure	[REDACTED]	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
1	Réaliser un organigramme propre à l'EHPAD permettant d'identifier quels personnels interviennent au sein de l'établissement.	Remarque n°1	1 mois	[REDACTED]	Mesure maintenue L'organigramme transmis ne mentionne pas les liens hiérarchiques et fonctionnels/ne mentionne pas toutes les catégories de personnel énumérées dans l'article D. 312-155-0, II du CASF.	[REDACTED]	[REDACTED]

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
2	Recruter un cadre de santé infirmier ou un IDEC afin d'avoir un 1 ETP complet au sein de l'EHPAD.	Remarque n°2	6 mois		Mesure levée		

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
3	Mettre à jour le livret d'accueil en insérant la désignation de la personne de confiance et la démarche pour recueillir les directives anticipées.	Remarque n°3	1 mois	[REDACTED]	Mesure levée		
4	Préciser dans la procédure de déclaration des événements indésirables les coordonnées des autorités auxquelles la déclaration doit être transmise (ARS PACA : ars13-alerte@ars.sante.fr et CD).	Remarque n°4	3 mois	[REDACTED]	Mesure maintenue La mission ne retrouve ces mentions dans l'ensemble des documents transmis		

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
5	Former les professionnels régulièrement aux déclarations d'El, EIG, et EIGS.	Remarque n°5	6 mois	[REDACTED]	Mesure levée	[REDACTED]	[REDACTED]